



## **VILLE DE BRUAY SUR L'ESCAUT**

### **DECISION DU MAIRE**

**Service émetteur : Education, Enfance, Jeunesse et Sports**

**Objet : Convention de mise à disposition du Complexe Sportif JP. Gatien au profit du Collège Jean Macé situé sur la ville,**

Le Maire de la Ville de Bruay sur L'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 modifiée par celle du 06 juillet 2021 donnant délégation à Madame le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de conclure une convention de mise à disposition du complexe sportif JP Gatien avec le Collège Jean Macé de Bruay-sur-l'Escaut, réservé à l'usage exclusif de la pratique sportive de ses élèves,

Considérant que pour la tenue des cours d'EPS et de l'UNSS, le Collège Jean Macé a prévu par décision de son Conseil d'administration une redevance par heures d'occupation de ce dernier,

Considérant l'utilisation effective par le Collège Jean Macé, des espaces sportifs du Complexe Sportif JP Gatien lors de l'année scolaire 2023-2024,

Considérant que la redevance due pour la mise à disposition du Complexe Sportif JP Gatien est fixée à un montant de 13€ par heure d'utilisation par le conseil d'administration du Collège Jean Macé.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** – La signature d'une convention de mise à disposition du Complexe Sportif JP Gatien et de la redevance comme proposée comme par la convention jointe en annexe.

**ARTICLE 2** – De percevoir les montants des redevances selon l'article 4 de ladite convention, soit :

- 25 553 euros pour l'année 2023-2024,

Fait à Bruay-sur-l'Escaut, le

Le Maire



Sylvia DUHAMEL

Le Maire de Bruay sur l'Escaut certifie que le présent acte a été :

- Reçu en Préfecture le : 25/06/2024
- Affiché le : 25/06/2024